Publié le 02/04/2025

25-A-0099

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

EMMERIN -

RUE DE LA NEUVE VOIE - RUE FAIDHERBE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 mars 2025 émise par la Mairie d'Emmerin sise 1 rue des Fusillés 59320 Emmerin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage, dont la durée prévisionnelle est estimée à 7 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 1er au 9 avril 2025 rue de la Neuve Voie et rue Faidherbe à Emmerin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er et jusqu'au 9 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Neuve Voie (Emmerin) et sur la rue Faidherbe (Emmerin) :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Arrêté

Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie d'Emmerin.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 01/04/2025
Frédéric FINET